

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2024-113

PUBLIÉ LE 16 MAI 2024

Sommaire

SP CLAMECY /

58-2024-05-13-00005 - Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)

Page 3

SP CLAMECY

58-2024-05-13-00005

Arrêté portant modification de l'habilitation
dans le domaine funéraire

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Clamecy

Affaire suivie par Lionel VINCENT

Tél : 03 86 60 71 71

l|lionel.vincent@nièvre.gouv.fr

Arrêté N°2024-SPCL-

du 13 mai 2024

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL DE SOUZA Fils sise à Corbigny

Autorisation N° 96-58/2 – 26 (4)

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles 2223-23 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre IV du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU l'arrêté préfectoral n°58-2023-10-27-00002 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à madame Cyrielle FRANCHI, sous-préfète de l'arrondissement de Clamecy,

VU l'arrêté n° 2020-SPCL-121 du 30 novembre 2020 habilitant jusqu'au 11 décembre 2026 la SARL DE SOUZA Fils, sise à Corbigny, dans le domaine funéraire, pour les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, cercueils, et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
- fourniture de corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnels ainsi que des prestations nécessaires aux obsèques ;
- inhumations et exhumations ;
- soins de conservation ;

VU l'arrêté n°SPCL-58-2024-03-04-00007 du 04 mars 2024 autorisant la SARL De Souza à créer une chambre funéraire sur le territoire de la commune de Corbigny

VU les pièces jointes au dossier du demandeur,

A R R Ê T E

Article 1 – La SARL DE SOUZA Fils, sise à Corbigny, représentée par M. Didier DE SOUZA est habilitée dans le domaine funéraire pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, cercueils, et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
- fourniture de corbillards ;
- fourniture des voitures de deuil ;
- fourniture de personnels ainsi que des prestations nécessaires aux obsèques ;
- inhumations et exhumations ;
- soins de conservation ;
- **exploitation d'une chambre funéraire sans activité de thanatopraxie.**

Article 2 - La présente habilitation est valable jusqu'au 11 décembre 2026.

Article 3 – Tout changement dans les indications prévues à l'article 2 du décret n° 95-330 susvisé devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de CLAMECY.

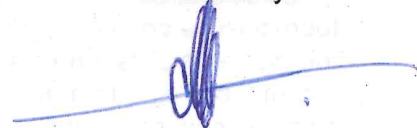
Article 4 - Cette décision peut faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux formulé auprès de mes services,
- recours hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur,
- recours contentieux dans les deux mois suivant la notification devant le tribunal

Article 5 – La sous-préfète de CLAMECY est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis

- à Monsieur le préfet de la Nièvre
- à Monsieur Didier DE SOUZA de Corbigny
- à Madame le maire de Corbigny

pour le préfet,
la sous-préfète de l'arrondissement
de Clamecy



Cyrielle FRANCHI